

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN
VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) NEUF OU
D'OCCASION OU D'UN KIT DE MOTORISATION D'UN VÉLO
CLASSIQUE**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de limiter les consommations d'énergie, de lutter contre le réchauffement climatique et les nuisances sonores, la Commune de CANEJAN souhaite soutenir la mutation des mobilités sur son territoire en favorisant des moyens de transport plus respectueux de l'Homme et de son environnement (développement des liaisons douces, acquisition de véhicules propres, ...).

C'est pourquoi la Commune de CANEJAN met en place un système de subvention pour les particuliers résidant sur son territoire désireux d'acquérir un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf ou d'occasion, ou bien souhaitant apporter une modification sur un vélo classique par l'installation d'un kit de motorisation de type VAE.

Le principal but est d'accompagner les Canéjanais.es vers un mode de déplacement doux et durable.

MON IDENTITE :

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Adresse mail	
Date de naissance	

MON ÉQUIPEMENT :

La demande concerne (cocher la demande exacte) :

Vélo à assistance électrique neuf

Vélo à assistance électrique d'occasion

Sont concernés les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasions, sans batterie au plomb et qui respectent la définition de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Motorisation de vélo classique

Sont concernées les prestations de motorisation de vélos musculaires neufs ou d'occasion, sans batterie au plomb. Le moteur installé devra obligatoirement être NEUF et respecter la réglementation française et européenne (vitesse max de 25 km/h et puissance de 250 W, capteur de pédalage). La Commune de CANEJAN se dégage de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit résultant du montage et/ou de l'usage d'un kit électrique de vélo standard dans le cadre de la présente demande.

Numéro de marquage / gravage du vélo acheté ou équipé

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2021, les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage et d'une inscription au Fichier National Unique des Cycles Identifiés. Idem depuis le 1^{er} juillet 2021 pour les vélos d'occasion. Afin de suivre le dispositif de subvention et d'en assurer la bonne régularité, il est demandé aux bénéficiaires d'une aide pour l'installation d'un kit de motorisation de procéder, si ce n'est pas déjà le cas, au marquage de son vélo.

MES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

La copie de la facture d'achat acquittée

Celle-ci doit comporter :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire
- le type de vélo, le modèle et la référence précise du fabricant,
- la date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention,
- le cachet du distributeur-revendeur

La copie du certificat d'homologation et la notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.

- L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention municipale.
- Le relevé d'identité bancaire avec l'identité du bénéficiaire (identique à celle figurant sur l'ensemble des documents).
- Le justificatif de domicile principal de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du cycle.
- La pièce d'identité du/de la bénéficiaire (carte d'identité ou passeport)

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

- Je confirme avoir pris connaissance des modalités d'obtention et des conditions d'éligibilité à l'aide proposée par la Commune de CANEJAN pour l'acquisition de l'équipement VAE (vélo ou kit de motorisation)
- Je m'engage à ne demander et à ne percevoir qu'une seule subvention de la collectivité pour l'acquisition d'un seul VAE sur une période de 5 ans à compter de la date d'attribution.
- Je comprends que toute action de ma part contrevenant aux dispositions ci-dessus ou visant à contourner les règles d'attribution de la présente subvention, peut entraîner une demande de restitution de la subvention de la part de la collectivité, voire, en cas de détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Le cas échéant, en cas d'une demande d'aide pour une motorisation installée sur un vélo standard :

- Je certifie que le moteur installé répond bien à la classification VAE (limite 25km/h, puissance de 250W, capteur de pédalage)
- Je décharge la Commune de CANEJAN de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit résultant du montage et/ou de l'usage d'un kit d'électrification de vélos standard subventionné dans le cadre de la présente demande

Signature du Bénéficiaire

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné-e
..... m'engage sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide de la part de la Commune de Canéjan concernant l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.) neuf ou d'occasion, ou d'un kit de motorisation type VAE sur une durée de 5 ans.

Fait à :

le :

Signature du Bénéficiaire

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) OU D'UN KIT DE MOTORISATION D'UN VÉLO CLASSIQUE

Conditions d'éligibilité et contenu de la convention

(délibération n° /2023)

Afin de limiter les consommations d'énergie, de lutter contre le réchauffement climatique et les nuisances sonores, la Commune de CANEJAN souhaite soutenir la mutation des mobilités sur son territoire en favorisant des moyens de transport plus respectueux de l'homme et de son environnement (développement des liaisons douces, acquisition de véhicules propres, ...).

C'est pourquoi la Commune de CANEJAN met en place un système de subvention pour les particuliers résidant sur son territoire désireux d'acquérir un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf ou d'occasion, ou bien souhaitant apporter une modification sur un vélo classique par l'installation d'un kit de motorisation de type VAE.

Le principal but est d'accompagner les Canéjanais.es vers un mode de déplacement doux et durable.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Canéjan et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un équipement VAE.

ARTICLE 2 - TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne :

➤ 2.1. Vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion

Sont concernés les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion, sans batterie au plomb et qui respectent la définition de l'article R.311-1 du Code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

➤ 2.2 Motorisation de vélos classiques

Sont concernées les prestations de motorisation de vélos musculaires neufs ou d'occasion, sans batterie au plomb. Le moteur installé devra obligatoirement être NEUF et respecter la réglementation française et européenne (vitesse max de 25 km/h et puissance de 250 W, capteur de pédalage). La Commune de CANEJAN se dégage de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit résultant du montage et/ou de l'usage d'un kit électrique de vélo standard dans le cadre de la présente demande.

ARTICLE 3 -ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CANEJAN, DU BENEFICIAIRE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Commune de CANEJAN, sous réserve du respect par le.bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant octroyé par la Commune de CANEJAN est de :

- **Vélo à assistance électrique neuf : 100 €**
- **Vélo à assistance électrique d'occasion : 150 €**
- **Kit de motorisation de type VAE de vélo classique : 150 €**

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un professionnel distributeur-réparateur.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois sur une période de 5 ans à partir de la date de la signature de la convention pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un-une même bénéficiaire.

ARTICLE 4 -CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Commune de CANEJAN verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026.

ARTICLE 5 -BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans dont la résidence principale se situe sur la Commune de CANEJAN et qui fait l'acquisition, en son nom, d'un cycle ou d'un dispositif de motorisation tel que spécifié à l'article 2.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous par courrier dans les 2 mois maximum après la date d'achat du VAE, auprès de la Ville de Canéjan – Service des Finances.

Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande dûment rempli
- La copie du certificat d'homologation et la notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.
- La copie de la facture d'achat acquittée
Celle-ci doit comporter :
 - le nom et l'adresse du bénéficiaire
 - le type de vélo, le modèle et la référence précise du fabricant,
 - la date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention,
 - le cachet du distributeur-revendeur
- L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention (5 ans), à ne percevoir qu'une seule subvention.
- Le relevé d'identité bancaire avec l'identité du bénéficiaire (identique à celle figurant sur l'ensemble des documents).
- Le justificatif de domicile principal de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du cycle.

- La pièce d'identité du·de la bénéficiaire (carte d'identité ou passeport)

Le dossier sera réputé complet uniquement au vu des documents précités. La Commune de CANEJAN versera au·à la bénéficiaire le montant de la subvention après réception des pièces demandées, sous réserve de validité du dossier.

En cas d'irrecevabilité du dossier, la Commune de CANEJAN en informera le·la bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Le non-respect des délais fera automatiquement perdre le droit au·à la bénéficiaire de se voir attribuer la subvention.

Par ailleurs, la Commune de CANEJAN se donne également le droit de ne pas attribuer la subvention dans le cas où la facture transmise ne serait pas suffisamment détaillée pour s'assurer de la conformité du VAE aux exigences de l'article 3, ou bien si le VAE ne respecte pas les normes décrites à ce même article.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 7 – RESTITUTION ET SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

En cas de non-respect du présent règlement, le·la bénéficiaire devra rembourser l'intégralité de la subvention à la Commune de CANEJAN.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal ci-après reproduit.

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 8- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Bordeaux pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le **21 décembre 2023**

ID : 033-213300908-20231219-DEL_2023_104-DE